2024 DEVE 71 Subventions à 3 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité (12 000 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 3 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de signer une convention avec l'association Immanence ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Arbres Remarquables Bilan Recherche Études et Sauvegarde ARBRES dont le siège social est situé au 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, pour le projet « Les arbres remarquables de Paris » (16956 – 2024_11303).

Article 2 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Immanence, dont le siège social est situé au 21 avenue du Maine 75015 Paris, pour le projet « Immanence Durable » (19645 – 2024_11516).

Article 3 : La convention entre la Ville de Paris et l'association Immanence jointe au présent projet de délibération est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Par Has'arts, dont le siège social est situé au 12 rue Civiale 75010 Paris, pour le projet « Sensibiliser par l'action aux enjeux de la transition écologique FAR Paris 11e 2024 » (49041 – 2024_11099).

Article 5 : La dépense globale d'un montant de 12 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la disponibilité des crédits.